

Date de dépôt : 6 septembre 2011

- a) **P 1783-A** **Rapport de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Sauvegardons l'enseignement du latin dès l'entrée au CO ! Perpétuons la tradition humaniste à Genève ! Demandons au Conseil d'Etat et au DIP de tenir leurs engagements !**
- b) **M 2025** **Proposition de motion de M^{mes} et MM. Jean Romain, Ivan Slatkine, Olivier Norer, Loly Bolay, Mathilde Chaix, Stéphane Florey, Roger Golay, Miguel Limpo, Vincent Maitre, Guy Mettan, Pascal Spuhler demandant des précisions concernant l'enseignement du latin au Cycle d'orientation**

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la P 1783 munie de plus de 17 000 signatures, et déposée le 20 avril 2011 par le « Comité de soutien pour un enseignement du latin cohérent, démocratique et de qualité durant les trois ans du Cycle d'orientation (CO) ». Sous la bienveillante présidence de M. Antoine Droin, la Commission des pétitions a auditionné le 22 août 2011 les représentants de ce comité de soutien, M^{me} Patricia Arpin et M. Claude Antonioli. En date du 5 septembre 2011, la commission a étudié puis adopté une proposition de motion, déposée avec le présent rapport.

1. Présentation générale

Lors de l'élaboration du contre-projet à l'initiative du REEL sur le Cycle d'orientation, les choses semblaient claires : il y aurait du latin pour tous durant la 9^e année HarmoS du CO Ce contre-projet, ainsi conçu, avait été accepté en votation populaire. La Direction générale du Cycle d'orientation avait ensuite prévu une grille horaire comportant une heure de latin pour tous, plus deux heures supplémentaires pour les élèves de regroupement 3. Mais, à la surprise générale, lorsque cette grille fut publiée, ces heures de latin avaient été supprimées. Alerté, M. Beer n'a pas daigné répondre aux courriers qui lui ont été adressés, raison du dépôt de cette pétition munie de signatures très abondantes et n'émanant pas uniquement du monde politique et scolaire.

2. Audition de M^{me} Arpin et de M. Antonioli

M^{me} Arpin précise que tous les âges et près de 450 professions différentes sont représentées au sein de ces signatures, ce qui a permis de se rendre compte que le soutien au latin dépassait largement les milieux en lien direct avec les Humanités. Elle mentionne qu'un grand nombre de citoyens n'avaient pas compris que le latin disparaissait purement et simplement de la grille horaire de la première année. Elle ajoute que cette pétition a attiré l'attention d'un large public et entraîné cette énorme mobilisation. Cette pétition n'est pas une réponse émotionnelle à la palinodie incompréhensible du Conseil d'Etat, mais la prise de conscience de tout un canton du rôle que joue cette langue ancienne dans la formation des jeunes esprits.

Un commissaire (PLR) remarque que cette pétition demande au Conseil d'Etat de tenir ses engagements. Or, il constate que la volonté populaire est à présent respectée au vu de la rapide prise de position de M. Beer.

M^{me} Arpin répond que c'est un geste positif et elle pense que le Conseil d'Etat a pris en compte cette pétition et la motion 2005. Elle remarque, cela étant, que plusieurs points restent en suspens. Elle rappelle en effet que les élèves de regroupement 3 n'auront pas de note s'ils veulent aller plus loin. Elle précise en l'occurrence que les notes sont importantes pour les élèves et pour leurs parents. Elle ajoute, en outre, que la note de latin sera intégrée dans la moyenne de français et comptera pour 10%. Elle déclare qu'il n'y a ainsi plus de note de latin à proprement parlé. L'heure supplémentaire des élèves de regroupement 3 sera donnée par des professeurs de latin, ce qui est pertinent, mais que en revanche, l'heure commune de LCL (langue et civilisation latine) sera assurée par des professeurs de français. Elle mentionne que cela peut suffire pour la langue mais pas pour la civilisation et

la culture latine. Elle ajoute que les élèves de regroupement 3 auront une heure supplémentaire par semaine et elle ne sait pas comment les parents percevront cela.

Un député (PLR) se demande si la discipline ne perd pas de sa dignité si la note est diluée et si l'enseignement du latin est assuré par des professeurs non habilités.

M. Antonioli répond que c'est une discipline qui perd progressivement et globalement de son importance en raison d'une grille horaire sans cesse revue à la baisse.

Un député (S) remarque, à l'égard de la motion 2005 du 27 mai, qu'il y a une question de compétence, tant de la part de l'exécutif que des professeurs et des parents. Il se demande s'il n'y a pas des interférences.

M^{me} Arpin répond qu'il est évident que chacun a ses droits, ses compétences et ses devoirs. Elle ajoute qu'il serait préférable de ne pas mélanger les rôles. Elle déclare, cela étant, qu'il vaudrait mieux rester attentif à la mise en place des choses. Elle remarque que l'heure supplémentaire ne causera peut-être pas de problèmes mais elle mentionne que, si tel n'est pas le cas, il est envisageable que les associations de parents d'élèves s'opposent à cette mesure. Elle précise qu'il sera dès lors nécessaire de trouver des solutions. Elle rappelle en l'occurrence que cette heure supplémentaire n'a jamais été évoquée avant ni durant la campagne de votation. Elle pense par ailleurs qu'il est également nécessaire que les élèves et leurs parents considèrent le latin comme une véritable discipline.

A la question d'une commissaire (PLR) qui demande si les pétitionnaires souhaitent maintenir leur pétition sous cette forme, M. Antonioli répond qu'il serait préférable de ne pas s'arrêter là au vu du soutien qui a été apporté. Il pense que la solution qui a été proposée par le département est acceptable pour l'année à venir mais qu'elle ne répond pas vraiment aux attentes. M^{me} Arpin ajoute que les pétitionnaires espèrent une réponse du Conseil d'Etat. Elle signale par ailleurs qu'une réflexion a été entamée sur les langues anciennes et qu'il serait judicieux de s'en inspirer.

Un député (PLR) craint que le Conseil d'Etat réponde à cette pétition en arguant du fait que le latin a bel et bien été réintroduit. Il pense que le mieux serait de déposer un nouveau texte ou d'imaginer un travail parlementaire sur la question. Il ajoute qu'il serait nécessaire de détailler la question de la note, de la formation des professeurs et de l'heure supplémentaire.

M^{me} Arpin répond qu'une solution partielle a effectivement été apportée, mais qu'elle ne répond pas à la motion ni à toutes ses invites. Elle se souvient que cette question avait été soulevée au sein du Grand Conseil. M. Antonioli mentionne que le Conseil d'Etat a été subtil et n'a répondu qu'à moitié.

3. Discussion

Une réponse à la motion 2005 a été apportée par le Conseil d'Etat, mais elle n'est pas entièrement satisfaisante. A ce propos, le député Weiss avait, en séance plénière, fait quelques remarques, et le Parlement en avait sagement pris acte. Cependant, les députés de la Commission des pétitions ne sont pas pleinement satisfaits, ni de ces réponses ni par la solution apportée par le département aux demandes de cette pétition fortement soutenue.

Une crainte se fait jour : que le Conseil d'Etat tarde trop à répondre à cette pétition si on la lui transmet puisqu'une partie de la remise en place des heures de latin est déjà faite. Une partie seulement. Restent 3 questions : celle de la note de cette discipline, celle de la formation des maîtres à qui on confiera cet enseignement et celle de l'heure supplémentaire dans le regroupement 3.

Décision est donc prise de proposer au parlement une motion de commission pour permettre, dès l'année scolaire 2012 - 2013, d'évaluer et au besoin de renforcer la présence du latin au CO.

4. Vote en faveur d'une motion de commission

En faveur : 10 (2 Ve, 2 MCG, 1 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 R)

Abstention : 2 (2 S)

5. Proposition de motion

Le texte de cette proposition de motion ainsi que son exposé des motifs ont été adoptés le 5 septembre 2011 à l'unanimité de la commission moins une abstention (S). La proposition de motion est déposée avec le présent rapport.

Pétition (1783)

**Sauvegardons l'enseignement du latin dès l'entrée au CO !
Perpétuons la tradition humaniste à Genève !
Demandons au Conseil d'Etat et au DIP de tenir leurs engagements !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le « Comité de soutien pour un enseignement du latin cohérent, démocratique et de qualité durant les trois ans du Cycle d'orientation (CO) » exprime sa profonde désapprobation suite à la suppression de l'enseignement du latin en 9^e HarmoS (actuelle 7^e) par le Conseil d'Etat et demande la modification de la nouvelle grille horaire du Cycle d'orientation afin qu'elle permette aux élèves de commencer l'étude du latin dès l'entrée au CO, conformément au souhait du Grand Conseil et aux engagements pris par le conseiller d'Etat Charles Beer.

N.B. 25 signatures ¹

*« Comité de soutien pour un enseignement
du latin cohérent, démocratique et de
qualité durant les trois ans du Cycle
d'orientation »*

*p.a M^{me} Patricia Arpin
23, rue de Saint-Jean
1203 Genève
M. Claude Antonioli
21, rue de la Fontenette
1227 Carouge*

¹ 17'000 signatures de la même pétition ont été déposées au Conseil d'Etat.

Secrétariat du Grand Conseil**M 2025**

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean Romain, Ivan Slatkine, Olivier Norer, Loly Bolay, Mathilde Chaix, Stéphane Florey, Roger Golay, Miguel Limpo, Vincent Maitre, Guy Mettan, Pascal Spuhler

Date de dépôt : 6 septembre 2011

Proposition de motion**demandant des précisions concernant l'enseignement du latin au Cycle d'orientation**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pétition 1783 demandant la sauvegarde de l'enseignement du latin dès l'entrée au cycle d'orientation et l'engagement du Conseil d'Etat à tenir ses promesses à ce niveau, pétition munie de plus de 17'000 signatures ;
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion 2005 intitulée « ad majorem linguae latinae et culturae classicae gloriam respectu scriptorum et verborum septuum viri genevensis coram populo atque senatu » ;

invite le Conseil d'Etat

à effectuer une évaluation rapide des mesures prises, en s'intéressant plus particulièrement :

- à l'évaluation du cours de Langue et culture latines (LCL) ;
- aux qualifications et à la formation des enseignants en charge des cours de LCL ;
- à l'impact de l'heure supplémentaire imposée aux élèves du 9RG3.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

A la suite de l'immense succès de la pétition 1783 qui a recueilli lors de son dépôt plus de 17 000 signatures et à la suite à la Motion 2005 signée par un grand nombre de députés en mai 2011, le Conseil d'Etat est revenu sur sa décision initiale et il a maintenu des heures d'enseignement du latin en 9^e année HarmoS. Dans ce sens, on peut considérer que le Conseil d'Etat a tenu ses engagements et respecté la volonté populaire.

Si l'on peut être satisfait de ce geste positif qui prend en compte les 2 objets cités ci-dessus, il faut relever que plusieurs points restent en suspens. En effet, les élèves de regroupement 3 n'auront pas de note spécifique à la discipline. En outre, il a été décidé d'inclure l'évaluation du LCL dans la note de français, note dans laquelle ce cours aura une pondération de 10% de la moyenne de français du 3^e trimestre. Dans ce sens, il n'y a donc pas d'évaluation claire de ce cours.

De plus, il faut relever que l'heure supplémentaire des élèves de regroupement 3 sera confiée à des professeurs de latin, ce qui est pertinent, mais que, en revanche, l'heure commune pourra être également donnée par des maîtres de français. Si les compétences des maîtres de français sont avérées pour l'enseignement de la langue, on peut penser que cela n'est pas le cas pour l'enseignement de la civilisation et de la culture latines. On relèvera qu'à l'origine des professeurs d'histoire étaient prévus pour cet enseignement. Enfin, relevons que les élèves du regroupement 3 auront une heure supplémentaire par semaine dès le début du 2^e trimestre. Cette heure pourrait être perçue comme un ajout dont il n'a jamais été question lors de la votation populaire sur le Cycle d'orientation, ni dans le projet de grille horaire émanant de la DGCO en juin 2010.

La langue latine est importante et, depuis des années, sa dotation horaire a constamment diminué ; elle n'a cessé d'être ainsi dévalorisée. La population genevoise ainsi que le Grand Conseil ont bien senti la menace et ils ont, avec leurs moyens respectifs, réagi. Mais tant le fait de noyer la note de LCL dans celle de français que le fait de confier son enseignement à des non-spécialistes peuvent être compris par les élèves et par leurs parents comme la marque d'une discipline secondaire, voire peu sérieuse.

Sur ces 3 points précis, il semble donc nécessaire qu'un suivi attentif soit établi afin de s'assurer de la bonne mise en place de cette discipline. On

relèvera que l'heure supplémentaire, par exemple, ne causera sans doute pas de problème mais qu'il n'est pas impossible que des associations de parents d'élèves s'opposent à cette mesure. Si tel devait être le cas, il faudrait trouver le moyen de résoudre ce problème horaire tout en préservant l'heure de sensibilisation à la langue.

Si la solution proposée par le Conseil d'Etat est acceptable pour l'année à venir, il faut relever qu'elle ne répond pas à l'ensemble des attentes tant des pétitionnaires que des signataires de la motion 2005. Une réponse plus complète est attendue, réponse qui doit porter sur la place des langues anciennes au Cycle d'orientation.

Compte tenu de l'ensemble de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat ou à la Commission de l'enseignement afin qu'elle puisse mettre en œuvre un suivi de ce dossier.